



DIRECTIVES POUR LA PROGRAMMATION A MOYEN TERME  
DU SEPTIEME PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 1984-1989  
ET LA PROGRAMMATION-BUDGETISATION POUR LA PERIODE FINANCIERE 1984-1985

Procédures de programmation à moyen terme et de programmation-budgétisation au Siège

Table des matières

	<u>Pages</u>
1. INTRODUCTION .....	2
2. DOCUMENTS DE REFERENCE SUR LE PROCESSUS DE PROGRAMMATION .....	2
3. FONCTIONS PROGRAMMATIQUES DU SIEGE .....	3
4. CRITERES DU CHOIX DES ACTIVITES .....	4
5. TERMINOLOGIE .....	4
6. RECOURS AUX CONSULTANTS .....	5
7. APPUI INFORMATIONNEL POUR L'EVALUATION ET LA BUDGETISATION DU PROGRAMME .....	5
8. CHIFFRES DE PLANIFICATION PRELIMINAIRE ET ESTIMATIONS DE COUTS .....	6
9. COORDINATION DE LA PLANIFICATION ET DU FINANCEMENT DES PROPOSITIONS DE PROGRAMME .....	7
10. BUDGETISATION DES SERVICES DE TRAITEMENT DES DONNEES ET DES TEXTES .....	7
11. FORMULE POUR LA PRESENTATION DU BUDGET ET PROCESSUS DE PREPARATION DU BUDGET ..	9
12. PREPARATION DES EXPOSES DE PMT/BP MONDIAUX .....	9
13. TABLEAUX BUDGETAIRES ANNEXES .....	11



## 1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document est un supplément du document sur les directives générales pour la programmation à moyen terme du septième programme général de travail pour la période 1984-1989 et la programmation-budgétisation pour la période financière 1984-1985.<sup>1</sup> Il contient des instructions méthodologiques détaillées n'intéressant que le Siècle.

1.2 La programmation à moyen terme pour 1984-1989 et la programmation-budgétisation pour 1984-1985 seront la continuation du processus de planification qui a débuté avec l'élaboration du septième programme général de travail en vue d'identifier, de planifier et finalement d'exécuter les activités par lesquelles l'OMS au cours des six années contribuera le plus efficacement à l'application de la stratégie mondiale de la "Santé pour tous d'ici l'an 2000".

1.3 En raison du peu de temps disponible, les programmes à moyen terme pour 1984-1989 et les propositions de budget programme pour 1984-1985 seront élaborés simultanément. Ils seront élaborés de façon intégrée et, pour la première fois à l'OMS, seront résumés et publiés ensemble en un seul et même texte dans le budget programme mondial qui sera soumis au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé en 1983.

1.4 Cette approche est conforme à la résolution WHA31.43 qui prie le Directeur général "de continuer à développer de façon intégrée les processus de l'Organisation en matière de programmation à moyen terme, de budget programme, d'évaluation des programmes de santé et de mise en place d'un appui suffisant en matière d'information".

1.5 Les programmes à moyen terme pour 1984-1989 et le projet de budget programme pour 1984-1985 se fonderont directement sur le septième programme général de travail. En attendant toutefois que le septième programme général de travail ait reçu la sanction définitive de la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1982, il faudra se baser sur les éléments relatifs au septième programme général de travail qui figurent dans le document DGO/81.2 Rev.1.

1.6 Afin d'assurer la coordination adéquate des programmes entre les régions et entre les différents niveaux organisationnels, il sera nécessaire au début d'avoir recours aux communications écrites et d'autres formes de communication informelles. Des consultations et une coordination plus formelles s'établiront dès le mois de mai, assez longtemps avant la mise en oeuvre du septième programme général de travail qui doit commencer en 1984.

## 2. DOCUMENTS DE REFERENCE SUR LE PROCESSUS DE PROGRAMMATION

2.1 Les directeurs de programmes doivent bien connaître la documentation relative au processus de programmation. Un certain nombre des documents pertinents sont rappelés ci-après. Les lecteurs qui les connaissent pourront passer directement à la section 3.

2.2 Le document intitulé "Le processus de gestion pour le développement des programmes OMS"<sup>2</sup> donne un aperçu d'ensemble du processus de programmation et de l'action réciproque s'exerçant entre ses diverses composantes. Il décrit brièvement les diverses composantes du processus de gestion : préparation des programmes généraux de travail; préparation des programmes à moyen terme et des budgets programmes; mise en oeuvre, surveillance et évaluation des programmes; et appui nécessaire en matière d'information - et indique les liens qui existent entre ces composantes. Il souligne l'importance qu'il y a à utiliser toutes les composantes du processus d'une manière qui soit bien coordonnée et assure qu'elles se soutiennent mutuellement et il insiste sur la nécessité de baser les programmes de l'OMS sur l'information fournie par le processus de gestion pour le développement sanitaire national.

<sup>1</sup> Document MTP/PB/81/1.

<sup>2</sup> Document MPWPD/81.1.

2.3 Etant donné l'étroite relation qui existe entre la programmation et l'évaluation des programmes, les "Directives provisoires pour l'évaluation des programmes de santé"<sup>1</sup> constituent un important document de référence. Il étudie la notion d'évaluation en ce qui concerne la pertinence, l'état d'avancement, le rendement, l'efficacité et l'impact du programme. Il souligne la contribution de l'évaluation à la programmation et insiste sur la nécessité d'inclure dès le départ des critères d'évaluation dans le programme.

2.4 Les "Directives pour la programmation à moyen terme de l'OMS"<sup>2</sup> décrivent les principales phases du processus de programmation, y compris la collecte et le collationnement des données, l'analyse de la situation et la formulation de programmes dans leurs grandes lignes. En se basant sur cette approche, on propose qu'en guise de première étape de l'élaboration de programmes à moyen terme pour 1984-1989 on étudie la possibilité de préciser encore davantage et de quantifier, ainsi qu'il convient à chaque niveau, les buts énoncés dans le septième programme général de travail. La seconde étape consistera à choisir les approches qui permettront le mieux de poursuivre les objectifs et d'atteindre les buts du programme. Au cours de la troisième étape, il conviendra de choisir les types d'activités qui faciliteront l'action stratégique en 1984-1989, en tenant compte des liens du programme considéré avec d'autres programmes apparentés importants, et en donnant une idée générale de l'enchaînement et du calendrier des activités, ainsi qu'une indication générale des ressources nécessaires.

2.5 Le processus de programmation-budgétisation pour 1984-1989 sera fondé sur le principe de "la programmation par objectifs" et de "la budgétisation par programmes" décrit dans un certain nombre de documents de référence et d'actes officiels.<sup>3</sup> Une fois identifiés les types d'activités les plus appropriés pour 1984-1989, il faudra prévoir des activités déterminées dans les limites des contraintes budgétaires, comme indiqué dans les sections 8-9 ci-dessous. Les directeurs de programmes devront toutefois être prêts à procéder à une reprogrammation souple selon les besoins au cours de la période financière 1984-1985.

### 3. FONCTIONS PROGRAMMATIQUES DU SIEGE

3.1 Le processus de programmation à moyen terme pour 1984-1989 permettra d'identifier les activités les plus pertinentes qui pourraient être entreprises au niveau mondial, au niveau régional ou au niveau des pays. On prendra garde de ne point proposer pour le niveau mondial des activités qu'il conviendrait davantage d'exécuter à l'un des deux autres niveaux. On se demandera ce que les Régions pourraient ou devraient faire lorsqu'on cherchera à déterminer ce qu'il faut envisager d'exécuter au niveau mondial ou régional, le but ultime étant de fournir l'appui le meilleur et le plus efficace aux pays, à titre individuel et collectif.

3.2 En élaborant le programme à moyen terme et le projet de budget programme au niveau mondial, les directeurs de programme devront étudier soigneusement les incidences que comportent pour les activités proposées le rôle et les fonctions du Siège de l'OMS, ainsi que le rapport entre les programmes mondiaux et interrégionaux et l'activité de l'OMS au niveau régional et au niveau des pays.<sup>4</sup> L'accent est mis sur la stimulation et la coordination mondiales de l'action de santé internationale, ainsi que sur l'organisation centrale des programmes mondiaux et de la fourniture d'un appui aux bureaux régionaux.

3.3 Conformément au plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de l'étude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions, les fonctions du Siège sont actuellement revues et remaniées dans le sens suivant : "action générale de stimulation par la génération, la cristallisation et la promotion d'idées; coordination mondiale au nom du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé; confrontation, analyse, synthèse et diffusion d'informations valables sur les questions de santé; organisation centrale de programmes mondiaux; appui aux

<sup>1</sup> Document HPC/DPE/78.1 (version révisée à paraître sous peu sous la cote MPWPD/81.2).

<sup>2</sup> Révision des Directives provisoires de travail OMS pour la programmation à moyen terme, document PWG/3/15, annexe III (version mise à jour à paraître sous peu sous la cote MPWPD/81.3).

<sup>3</sup> Voir OMS, Actes officiels, N° 212 (1975), Introduction, page 9, paragraphe 1.

<sup>4</sup> "Etude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions : processus, structures et relations de travail de l'OMS", document A33/2, annexe, paragraphes 64-70.

bureaux régionaux; fourniture du type voulu d'information et d'autres formes de soutien au Conseil exécutif, à l'Assemblée de la Santé et aux groupes consultatifs mondiaux, en particulier à ceux qui participent à des activités multisectorielles et multidisciplinaires pour la santé et au transfert international de ressources pour la santé".<sup>1</sup>

#### 4. CRITERES DU CHOIX DES ACTIVITES

4.1 Le principal critère du choix des types d'activité à entreprendre en 1984-1989 doit être que ces activités permettent l'application des approches exposées dans le septième programme général de travail en ce qui concerne le programme visé.

4.2 Il convient de citer en particulier les principes et les critères à appliquer pour déterminer le niveau organisationnel auquel les activités devront être mises à exécution, tels qu'ils sont énoncés dans le chapitre 5 du septième programme général de travail. Les critères révisés suivants concernant le choix des activités mondiales et interrégionales sont soumis au Conseil exécutif pour inclusion dans le septième programme général de travail :

Des activités mondiales et interrégionales sont indiquées dans les cas suivants : si des besoins analogues ont été identifiés dans un certain nombre de régions à la suite d'un processus rationnel de programmation; si l'activité vise à faciliter ou soutenir la coopération technique entre pays de différentes régions et si sa mise en oeuvre est de nature à contribuer pour une part importante à la réalisation des objectifs du programme; si, pour des raisons d'économie, le cadre interrégional paraît devoir faciliter la mise en commun de certaines ressources, par exemple lorsqu'il s'agit de fournir aux régions des services consultatifs hautement spécialisés et faisant appel à des compétences très rares; si l'activité implique une planification, une gestion et une évaluation à l'échelle mondiale; ou encore si l'activité s'impose aux fins de la coordination mondiale de l'action sanitaire et de la coordination centrale avec d'autres institutions internationales.

#### 5. TERMINOLOGIE

5.1 Pour que la terminologie de la programmation-budgétisation soit plus conforme aux politiques dont il a été question plus haut, il a été décidé de ne plus utiliser le terme "Siège" pour la présentation du budget programme et de le remplacer par l'expression "activités mondiales" à partir du projet de budget programme pour 1984-1985.<sup>2</sup> Cette modification n'est pas d'ordre purement sémantique; elle reflète l'esprit de l'étude sur les structures de l'OMS eu égard à ses fonctions et rappelle que les critères du choix du niveau organisationnel convenant pour l'exécution des activités composant les programmes doivent être appliqués lors de l'examen des propositions d'activité soumises pour la période financière 1984-1985.

5.2 Aux fins de la programmation-budgétisation seront désormais considérées comme "mondiales" : a) les activités auparavant qualifiées d'"interrégionales" qui sont gérées par le Siège et situées au Siège; b) les activités dont la responsabilité à l'échelle mondiale a été confiée aux Régions (par exemple, les Soins aux personnes âgées, les Accidents de la circulation routière); c) les activités qui, jusqu'ici, ont été présentées sous la rubrique "Siège" (jusqu'au budget programme pour 1982-1983 inclusivement); et d) les activités de recherche placées sous la supervision du Siège. Le terme "interrégionales" s'appliquera aux activités gérées par le Siège, mais situées en dehors de Genève. Cette terminologie devra être utilisée par les directeurs de programme lorsqu'ils présenteront leur programme actuel et leurs propositions relatives au budget programme pour 1984-1985.

<sup>1</sup> "Plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de l'étude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions", document A34/15, annexe I, paragraphe 28.2.

<sup>2</sup> HPC/Min/268-269, paragraphes 27-33, approuvés par le Directeur général le 29 avril 1981.

5.3 Les coûts de catégories de dépenses telles que traitements du personnel, consultants, voyages en mission, personnel temporaire et autres éléments afférents au personnel, qui jusqu'ici figuraient dans les tableaux du budget programme sous la rubrique "Siège", seront désormais inclus dans une sous-rubrique intitulée "Planification et gestion", elle-même placée sous la rubrique "Activités mondiales" dans les tableaux appropriés du budget programme.

5.4 Les formules de présentation des propositions budgétaires pour 1984-1985 préparées par le service du Budget tiendront compte de ces modifications de terminologie et de présentation.

## 6. RECOURS AUX CONSULTANTS

6.1 Le recours à des consultants peut être un important moyen d'exécuter certaines activités du programme de l'OMS. La question de l'utilité d'employer des consultants est reliée à celle de la réévaluation de l'effectif de personnel de l'OMS prévue par le plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de l'étude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions. En conséquence, l'examen des demandes de mois de consultants pour 1984-1985 devra se faire en tenant compte des raisons et des moyens de recourir à des consultants pour l'exécution d'activités figurant dans les programmes de l'OMS.

6.2 A l'OMS, le terme "consultant" s'applique à toute personne recrutée à titre consultatif. Ce terme est jugé couvrir une trop grande variété d'activités pour permettre l'évaluation adéquate de l'emploi des consultants. Par "consultant", on peut désigner une personne recrutée à la demande d'un Etat Membre pour conseiller le gouvernement ou aider à exécuter une activité déterminée en son nom. Ce terme peut aussi désigner une personne recrutée pour conseiller l'Organisation ou pour s'acquitter au sein de l'OMS d'une fonction telle que la rédaction de comptes rendus, la mise au point de textes ou la traduction.

6.3 Pour faciliter l'évaluation des consultants recrutés pour l'exécution du programme mondial, il a été décidé<sup>1</sup> qu'aux fins de la présentation des propositions de budget programme au Siège pour 1984-1985, les directeurs de programme devraient classer leurs propositions d'engagement de consultants en deux catégories :

Consultant - catégorie A : Personnes nommées à titre consultatif auprès d'un gouvernement.

Consultant - catégorie B : Personnes nommées à titre consultatif auprès du Secrétariat de l'OMS.

6.4 Les formules de présentation des propositions budgétaires pour 1984-1985 préparées par le service du Budget tiendront compte de cette subdivision en deux catégories des mois de consultants proposés par les directeurs de programme.

## 7. APPUI INFORMATIONNEL POUR L'EVALUATION ET LA BUDGETISATION DU PROGRAMME

7.1 Comme indiqué dans les Directives générales,<sup>2</sup> la programmation à moyen terme pour 1984-1989 et la programmation-budgétisation pour 1984-1985 comporteront l'évaluation des activités en cours. A cette fin, il conviendra de se demander : 1) si les activités entreprises dans le cadre des programmes à moyen terme pour les années 1978-1983 ont effectivement permis d'atteindre les objectifs du sixième programme général de travail; et 2) si les activités en cours continuent à présenter un haut degré de pertinence compte tenu des politiques, stratégies, objectifs, buts et approches envisagés pour le septième programme général de travail.

<sup>1</sup> HPC/Min/268-269, paragraphes 34-39, approuvés par le Directeur général le 29 avril 1981.

<sup>2</sup> Document MTP/PB/81/1.

7.2 L'"auto-évaluation" interne des programmes en cours peut être rendue plus facile par l'emploi des profils de programme, à condition que ceux-ci aient été tenus à jour et effectivement utilisés par le programme considéré. La neuvième "composante" du profil de programme type doit fournir des données d'évaluation sur les indicateurs et critères utilisés, les résultats de l'évaluation, les problèmes rencontrés et les recommandations concernant les mesures à prendre.<sup>1</sup>

7.3 Chaque responsable devra notifier les résultats de l'évaluation du programme en cours aux responsables de l'examen au niveau immédiatement supérieur. Il ne s'agit pas de transmettre à ce niveau l'"auto-évaluation" détaillée in extenso, mais seulement un résumé des résultats du processus d'évaluation ou des conclusions formulées à l'issue de cet exercice.

7.4 Les évaluations de programme soumises au Comité du Siège pour le Programme (HPC) en même temps que les propositions de budget programme pour 1984-1985 doivent répondre de manière aussi succincte que possible aux questions clés formulées dans la section 3 des Directives générales.<sup>2</sup> Ces questions doivent permettre d'axer l'attention avant tout sur la manière dont les activités de programme et les propositions de budget programme contribuent aux nouvelles orientations du septième programme général de travail, les soutiennent et les traduisent.

7.5 Le système d'information administrative et financière du Siège sera utilisé pour faciliter la préparation, la modification et la présentation du projet de budget programme pour 1984-1985, grâce notamment au traitement des composantes budgétaires des propositions de budget programme, y compris le calcul et l'application des estimations de coûts, l'évaluation des effets du taux de change et la détermination des augmentations ou des diminutions en termes réels.

## 8. CHIFFRES DE PLANIFICATION PRELIMINAIRE ET ESTIMATIONS DE COÛTS

8.1 En novembre 1981, le Directeur général et le service du Budget publieront "un chiffre préliminaire de planification du programme" pour chaque grand programme pour 1984-1985. Dans la plupart des zones de programme au Siège, il n'y aura pas de croissance réelle en 1984-1985 au titre du budget ordinaire et, dans certains programmes mondiaux, il y aura en fait une nette réduction en termes réels. En conséquence, on s'efforcera d'étudier avec toute l'attention voulue la manière dont les objectifs de la plus haute priorité, y compris la fourniture de services au niveau régional, peuvent être atteints dans les limites des ressources du budget ordinaire et on déploiera des efforts constants pour obtenir un appui extrabudgétaire pour les activités importantes. Les directeurs de programmes devront veiller à ce que leurs propositions finales au titre du budget ordinaire pour 1984-1985 restent dans les limites de leurs chiffres préliminaires de planification de programme.

8.2 Les chiffres préliminaires de planification pour 1984-1985 n'incluront pas de crédits pour les services de traitement des données et ne seront pas non plus complétés par des crédits à cette fin. Les règles régissant la budgétisation des services de traitement des données et des textes assurés par ISS/DTP sont énoncées dans la section 10.

8.3 Le service du Budget informera les directeurs de programme du Siège des coûts normaux moyens à utiliser pour chaque catégorie de personnel, de consultants et de réunions prévus pour 1984-1985, calculés d'après les coûts de 1982-1983. A une date ultérieure, le service rechiffre toutes les propositions en se basant sur les coûts pour 1984-1985. S'il est demandé de procéder à une programmation préliminaire pour 1984-1985, sur la base des coûts de 1982-1983, c'est pour assurer la comparabilité en termes réels du projet de budget programme pour 1984-1985 et du budget programme approuvé pour 1982-1983. Bien que la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé n'ait pas décidé de fixer une limite de croissance réelle pour 1984-1985, elle était de toute évidence favorable à une croissance conservatrice et le Directeur général devra

<sup>1</sup> "Le processus de gestion pour le développement des programmes OMS", document MPWPD/81/1, section II.

<sup>2</sup> Document MTP/PB/81/1, section 3, Examen des propositions de programme.

inclure dans le projet de budget programme pour 1984-1985 des informations sur les augmentations réelles et les diminutions réelles ainsi que sur les augmentations de coût.

8.4 Il convient de ne pas perdre de vue le fait que certains programmes comptent de plus en plus pour leur exécution sur l'existence de fonds extrabudgétaires venant en sus des crédits qui leur sont affectés au titre du budget ordinaire. S'il apparaissait que les ressources extrabudgétaires escomptées risquent de ne pas être fournies, il serait utile de le signaler à HPC et d'indiquer, dans l'exposé de programme, quelles en seraient les conséquences pour l'exécution du programme. Le Conseil exécutif a tout particulièrement demandé à être tenu au courant de la question.

## 9. COORDINATION DE LA PLANIFICATION ET DU FINANCEMENT DES PROPOSITIONS DE PROGRAMME

9.1 Comme il faut en même temps mettre en forme définitive le septième programme général de travail, commencer la programmation à moyen terme pour 1984-1989 et préparer le budget programme pour 1984-1985, il ne reste que peu de temps pour les consultations formelles sur la coordination des programmes entre les différentes régions et les différents niveaux organisationnels. Il faudra toutefois recourir aux communications écrites pour faciliter l'échange continu d'idées, de propositions, de solutions et de décisions conjointes entre directeurs de programme dans les régions et au Siège avant que les propositions de programme mondial ne soient soumises au Comité du Siège pour le Programme (HPC).

9.2 Conformément à cette politique, aucun projet interrégional ne sera proposé par les directeurs de programme du Siège sans que ceux-ci aient au préalable procédé à des consultations approfondies avec les régions concernées, et les propositions soumises à HPC devraient refléter l'opinion des bureaux régionaux quant à la pertinence des activités interrégionales proposées. A ce sujet, les directeurs de la gestion des programmes des régions se réuniront avec HPC au cours du printemps de 1982 pour étudier les propositions interrégionales et leur corrélation avec les propositions de programme inter-pays pour 1984-1985.

9.3 Les consultations nécessaires au niveau du Siège et au niveau interrégional sur les programmes à moyen terme pour 1984-1989 et la coordination de ces programmes à ces mêmes niveaux commenceront à partir de mai 1982, bien assez longtemps à l'avance pour permettre la mise en oeuvre du septième programme général de travail à partir de 1984.

9.4 Les apparentes distinctions faites entre les programmes de la liste ordonnée des programmes à diverses fins, notamment l'élaboration de la résolution portant ouverture de crédits, les allocations de crédits et le contrôle budgétaire, ne devraient pas faire obstacle à la programmation conjointe ou au financement conjoint de certaines activités par différents programmes ou divisions. Il est suggéré qu'au Siège on organise des tours d'horizon collectifs d'activités intra- et inter-programmes à l'occasion de la préparation des propositions relatives au budget programme pour 1984-1985. Pour des raisons pratiques, la programmation conjointe sera menée par les groupes de programmes selon les procédures qui seront indiquées par HPC. En outre, les directeurs de programme dans les différentes divisions sont encouragés à coparrainer des activités, en s'entendant sur le partage des responsabilités, du personnel et des ressources, selon les besoins. Chaque directeur de programme devra alors indiquer sa part des coûts estimatifs de telles activités dans ses propositions maintenues dans les limites de son chiffre préliminaire de planification, en mentionnant le programme collaborateur concerné. Si les directeurs de programme collaborent de la manière décrite ci-dessus, le système budgétaire ne devrait pas en soi entraver l'action "horizontale".

## 10. BUDGETISATION DES SERVICES DE TRAITEMENT DES DONNEES ET DES TEXTES

10.1 Les politiques et procédures régissant la budgétisation des dépenses de traitement des données au titre du budget ordinaire en 1984-1985 seront notablement différentes de celles qui sont décrites pour 1982-1983 dans le document PB/79/2. Au titre du budget ordinaire, le service d'Appui aux Systèmes d'Information (ISS), comme tout autre programme de services d'appui, recevra un chiffre préliminaire global de planification, dans les limites duquel il budgétisera tous les besoins du Siège en services de traitement des données et des textes pour

1984-1985 au titre du budget ordinaire. Ainsi qu'il est noté dans le paragraphe 8.2 ci-dessus, les chiffres de planification préliminaires pour 1984-1985 établis pour tous les autres programmes au Siège n'incluront pas de crédits pour des services de traitement des données, et ne seront pas non plus complétés par des crédits à cette fin.

10.2 Les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour le traitement des données seront inscrites exclusivement au budget du programme d'ISS. Les principes directeurs et procédures applicables à la budgétisation des coûts de traitement des données pour les programmes financés à l'aide de ressources extrabudgétaires, comme le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (HRP) et le Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales (TDR), en 1984-1985, seront essentiellement les mêmes que ceux appliqués à la période biennale 1982-1983; c'est-à-dire que les crédits pour ces activités extrabudgétaires en 1984-1985 devront provenir des sources extrabudgétaires concernées et être budgétisés en regard de ces sources.

10.3 Le chiffre préliminaire de planification du programme d'ISS n'inclura pas de crédits pour l'acquisition de matériel de traitement des mots et autre matériel apparenté. Si à la suite de besoins imprévus, une proposition était exceptionnellement faite, une liste complète du matériel et des sommes correspondantes devrait être soumise au service du Budget qui s'assurera si des crédits appropriés peuvent être imputés sur le budget du service des Conférences et Services intérieurs (COS) pour l'entretien du matériel en question. Les directeurs de programme qui souhaiteraient faire approuver exceptionnellement l'acquisition de services de traitement de données en 1984-1985 consulteront ISS pour en calculer le coût estimatif. Une circulaire d'information sur la question sera distribuée en temps voulu.

10.4 Des consultations devraient s'engager dès juillet 1981 entre le personnel de ISS/DTP et les utilisateurs actuels ou éventuels de services de traitement des données dans différents programmes au Siège pour déterminer la nature et l'ampleur des besoins en matière de services de ce type en 1984-1985. ISS distribuera un formulaire grâce auquel les unités utilisatrices, en collaboration avec le personnel de DTP, pourront analyser leurs besoins et transmettre officiellement d'ici le 15 janvier 1982 leurs demandes de services pour 1984-1985, en indiquant ce qu'elles considèrent comme des services essentiels continus, et leurs nouvelles propositions classées par ordre de priorité : premier rang de priorité, deuxième rang, ou priorité plus faible. ISS, en consultation avec l'utilisateur, évaluera la justification technique de la demande et analysera les conséquences en matière de services et de coûts des besoins de l'utilisateur pour 1984-1985, aux prix du budget de 1982-1983, et étudiera avec les utilisateurs la mesure dans laquelle leurs demandes peuvent être prises en compte dans les limites du chiffre de planification du budget ordinaire d'ISS pour 1984-1985. A la suite de ces consultations, ISS préparera, pour les présenter à HPC et au service du Budget d'ici le 27 février 1982, un formulaire récapitulatif indiquant à la fois la demande originale de l'utilisateur et la proposition d'ISS pour 1984-1985 dans les limites du chiffre de planification.

10.5 HPC étudiera toutes ces propositions relatives aux services de traitement des données et des textes en même temps et dans le cadre de l'évaluation et de l'examen du projet de budget programme de chaque programme pour 1984-1985. Le Comité pourra demander aux directeurs de programme de justifier leurs demandes et à ISS/DTP d'expliquer les modifications apportées aux propositions. HPC procédera à un examen général, puis à l'évaluation et au rééquilibrage du projet de budget programme d'ISS dans son ensemble, compte tenu des priorités globales du programme pour 1984-1985 avant de transmettre les propositions, modifiées selon les besoins, au Directeur général.

10.6 Si, après la mise au point définitive du budget programme, les directeurs de programme constatent qu'ils ont des besoins supplémentaires pour 1984-1985, ils devront se soumettre à tout le processus d'analyse des prestations demandées pendant la période d'exécution du programme et il n'est pas garanti que les crédits nécessaires puissent être trouvés. En conséquence, les directeurs de programme sont encouragés à identifier leurs besoins prévisibles en services de traitement des données et des textes dès maintenant, et à les soumettre à ISS qui les inclura dans la mesure du possible dans les propositions de budget programme pour 1984-1985 ou qui les présentera pour discussion à la réunion au cours de laquelle HPC doit examiner le projet de budget programme.

## 11. FORMULE POUR LA PRESENTATION DU BUDGET ET PROCESSUS DE PREPARATION DU BUDGET

11.1 En novembre 1981, le service du Budget remettra à chaque directeur de programme une formule de présentation des propositions budgétaires pour 1984-1985, conçue de manière à pouvoir être traitée par le système d'information administrative et financière automatisé. Ces formules porteront en préimpression un certain nombre de renseignements fondamentaux permettant de situer les activités interrégionales et mondiales en cours figurant dans le budget 1982-1983, mais auront été modifiées autant que faire se pourra pour tenir compte de la liste ordonnée des programmes du septième programme général de travail. Elles comporteront également des colonnes vierges pour l'inscription des propositions relatives à 1984-1985 qui ont des incidences budgétaires. Une description détaillée de la formule de présentation figure dans les directives pour la programmation budgétaire pour 1982-1983.<sup>1</sup>

11.2 Les crédits budgétaires approuvés pour 1982-1983 seront indiqués sur les formules pré-imprimées. Celles-ci contiendront déjà des renseignements budgétaires sur tous les services, programmes, projets et activités existants. Si le directeur du programme veut indiquer qu'il souhaite la poursuite de ces activités sans modification en 1984-1985, il lui suffit de porter dans la colonne 1984-1985 essentiellement les mêmes informations budgétaires que celles qui figurent déjà dans la colonne 1982-1983, et de renvoyer la formule au service du Budget. En revanche, s'il souhaite modifier une proposition relative au budget programme pour 1984-1985, ou lui ajouter quelque chose, il n'a qu'à inscrire ce changement ou cette addition dans la colonne 1984-1985. Enfin, s'il souhaite proposer un projet entièrement nouveau, pour lequel il n'existe aucune formule pré-imprimée, il lui faudra remplir une formule de présentation vierge, en se servant des autres formules pré-imprimées comme modèle. Le service du Budget donnera des instructions détaillées concernant la façon de remplir la formule de présentation des propositions budgétaires.

11.3 Comme cela a déjà été dit au paragraphe 8.1, les directeurs de programme doivent faire en sorte que leurs propositions budgétaires définitives pour 1984-1985 restent dans la limite de leur chiffre préliminaire de planification. Toutes les propositions supplémentaires doivent être soumises séparément, et par écrit, au Sous-Directeur général et au service du Budget en indiquant clairement qu'elles viennent en sus du chiffre préliminaire de planification du programme. Les propositions additionnelles que le Sous-Directeur général considérera d'une très haute priorité seront transmises à HPC et au service du Budget pour complément d'examen.

11.4 On s'attend à ce que les planificateurs de programme, les directeurs de programme, les chefs de service, les directeurs et sous-directeurs généraux collaborent en vue de mettre leurs propositions de budget programme pour 1984-1985 en forme définitive de telle sorte qu'un accord complet puisse se faire sur l'ensemble des propositions à renvoyer au service du Budget pour le 27 février 1982, en vue de leur saisie par le système informatisé IAF. Les analyses budgétaires, tableaux récapitulatifs, ou rechiffrages aux coûts 1984-1985, dont le Directeur général et HPC auront besoin, seront par la suite produits par le service du Budget.

## 12. PREPARATION DES EXPOSES DE PMT/BP MONDIAUX

12.1 Comme cela a déjà été dit, la programmation à moyen terme pour 1984-1989 démarrera en même temps que l'évaluation du programme en cours en juillet-octobre 1981, et se poursuivra jusqu'en mars 1982, parallèlement à la préparation du budget programme pour 1984-1985. Les évaluations des programmes en cours ainsi que les projets d'exposés succincts de programmes à moyen terme (PMT) pour 1984-1989 et les propositions de budget programme (BP) pour 1984-1985 seront soumis à HPC avant le 27 février 1982. A partir des projets d'exposés succincts seront finalement élaborés des exposés de PMT/BP mondiaux destinés à figurer dans le document du budget programme.

<sup>1</sup> Document PB/79/2, paragraphes 5.15-5.18.

12.2 En conséquence, les projets d'exposés résumant le programme à moyen terme pour 1984-1989 et le projet de budget programme pour 1984-1985 qui seront soumis à HPC devraient déjà suivre le schéma des exposés définitifs des programmes mondiaux indiqué ci-après.

<u>PROGRAMME</u>
<u>Programme à moyen terme pour 1984-1989</u>
<u>Objectifs</u>
<u>Buts</u>
<u>Plan d'action</u>
<u>Activités en 1984-1985</u>

Tableau budgétaire annexe pour 1984-1985

12.3 Ainsi qu'il est indiqué dans les Directives générales, les "objectifs" et "buts" du programme à moyen terme pour 1984-1989 devraient être tirés directement du septième programme général de travail. Les directeurs de programme devraient envisager la possibilité de préciser et de quantifier encore davantage les buts fixés et donner des avis à HPC à ce sujet mais, aux fins de l'examen du programme par HPC en 1982 et de la présentation du budget programme pour 1984-1985, les objectifs et les buts contenus dans le septième programme général de travail fourniront en général suffisamment de détails. Les "approches" contenues dans le septième programme général de travail sont jugées fondamentalement valables pour 1984-1989 mais, faute d'espace, ne seront pas reproduites dans les exposés descriptifs de programmes.

12.4 La programmation à moyen terme initiale entreprise en 1981-1982 permettra d'identifier le plan d'action à mettre en oeuvre en 1984-1989. On veillera à préciser les liens entre programmes, par exemple entre les programmes relatifs aux sciences et aux techniques de la santé - nutrition, santé bucco-dentaire, lutte contre la maladie, etc. - et les programmes relatifs à l'infrastructure sanitaire - recherche sur les systèmes de santé, organisation des systèmes de santé fondée sur les soins de santé primaires et développement des personnels de santé appropriés, etc.

12.5 La programmation à moyen terme doit également permettre d'élaborer un schéma général de l'enchaînement et du calendrier des activités en 1984-1989. Bon nombre de directeurs de programme trouveront utile d'avoir un échéancier plus détaillé des activités. Ce degré de détail n'est pas nécessaire pour la préparation des exposés descriptifs de programmes. On donnera toutefois sous la sous-rubrique "Plan d'action" un bref résumé des principaux types d'activités importantes prévues pour 1984-1989 et de leur enchaînement. Sous la rubrique "Activités en 1984-1985", on donnera plus de détails sur les activités prévues pour les deux premières années. On souligne au paragraphe 13 qu'il importe d'indiquer comment le descriptif s'articule avec les tableaux budgétaires qui l'accompagnent.

12.6 A la suite de l'examen des programmes à moyen terme pour 1984-1989 et des propositions de budget programme pour 1984-1985 effectué par HPC et par le Directeur général en mars-juin 1982, et après avoir reçu des informations régionales et les exposés de programmes régionaux en juin 1982, les directeurs de programme au Siège reverront leur exposé descriptif de programme mondial en tenant compte des décisions prises par HPC et par le Directeur général et veillant à traduire les principales orientations des programmes dans toutes les régions.

12.7 Dans les projets définitifs d'exposés de programmes mondiaux, les trois quarts environ du descriptif devraient être consacrés au "Programme à moyen terme pour 1984-1989" et le quart restant aux "Activités en 1984-1985". HPC donnera toute instruction supplémentaire nécessaire en ce qui concerne le style et la longueur des exposés de programmes mondiaux.

12.8 Les projets définitifs d'exposés de programmes mondiaux devront être soumis au secrétaire d'HPC avant le 16 juillet 1982.

13. TABLEAUX BUDGETAIRES ANNEXES

13.1 Les tableaux budgétaires qui seront présentés dans le budget programme seront préparés par le service du Budget au Siège. Les propositions pour 1984-1985 y seront comparées avec les montants approuvés pour 1982-1983.

	<u>PROGRAMME</u>						
	<u>1982-1983</u>			<u>1984-1985</u>			<u>Augmentation (Diminution)</u>
	<u>Prévisions d'engagements de dépenses</u>			<u>Prévisions d'engagements de dépenses</u>			
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Autres fonds</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Autres fonds</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>
Régions							
Afrique							
Amériques							
etc.	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Activités mondiales et interrégionales	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Total	=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====

13.2 Les activités aux niveaux des pays et des régions ne seront pas exposées en détail dans le document récapitulatif du projet de budget programme pour 1984-1985 puisque ces détails auront déjà été fournis dans les projets de budget programme régionaux étudiés par les comités régionaux en août-septembre 1982.

13.3 Les activités mondiales et interrégionales seront présentées sous forme de tableaux indiquant les prévisions d'engagements de dépenses et le nombre de mois/hommes proposé pour 1984-1985 et les comparant aux estimations pour 1982-1983 (comparaison omise ci-dessous faute de place). Les comités d'experts, les groupes d'études, les réunions, les groupes scientifiques, les activités de recherche, de développement ou de formation, les projets ou autres activités seront énumérés par titre, chacun sur une ligne distincte. La "planification et la gestion" apparaîtront toutefois sur une seule et même ligne, sans être ventilées en composantes telles que traitements du personnel et voyages en mission. La présentation en tableau se fera selon le modèle ci-après :

	<u>Projet</u> <u>N°</u>	<u>Année/mois</u> <u>homme</u>	<u>Prévisions d'engagements</u> <u>de dépenses</u>	<u>Source</u> <u>de fonds</u>
<u>Activités mondiales</u> <u>et interrégionales</u> <sup>1</sup>				
<u>Activités mondiales</u>				
Comités d'experts				
Réunions				
Projets, etc.				
Planification et gestion <sup>2</sup>				
<u>Activités de recherche</u>				
Groupes scientifiques				
Recherche, développement, formation				
Autres activités				
<u>Activités interrégionales</u>				
Projets, etc.				
Total pour les Activités mondiales et interrégionales				
soit : Budget ordinaire				
Autres fonds				

13.4 Les prévisions budgétaires pour 1984-1985 doivent être reliées aux propositions de programme pour 1984-1985. Lors de la préparation des exposés de programmes mondiaux, un effort tout spécial sera fait pour expliquer dans les descriptifs comment le programme proposé s'articule avec les tableaux budgétaires l'accompagnant, en tenant compte des renseignements pertinents contenus dans les exposés de programmes régionaux et leurs tableaux budgétaires annexes. Il convient d'expliquer les augmentations ou diminutions importantes intervenues dans les allocations budgétaires entre 1982-1983 et 1984-1985, ou les déplacements de ressources entre différents programmes, ou encore les modifications importantes dans les prévisions de dépenses ou les transferts de ressources entre le budget ordinaire et les diverses sources de fonds extrabudgétaires de crédits. Tant le Conseil exécutif que l'Assemblée de la Santé ces dernières années ont exprimé le désir de voir le descriptif des programmes s'articuler clairement avec les tableaux budgétaires l'accompagnant.

13.5 Le descriptif devrait également mentionner les grandes sources de fonds extrabudgétaires tels que le PNUD, le FNUAP, la Banque mondiale, etc. Comme cela a été dit au paragraphe 8.4, le Conseil exécutif a demandé que, dans le cas des programmes dont le financement dépend tout particulièrement de l'existence de crédits extrabudgétaires, on indique dans les exposés descriptifs ce qu'il adviendrait de l'exécution du programme si les ressources extrabudgétaires escomptées n'étaient pas fournies.

<sup>1</sup> Voir la définition de "activités mondiales et interrégionales" aux paragraphes 5.1-5.2.

<sup>2</sup> Voir définition de "planification et gestion" au paragraphe 5.3.